Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-212201248-20260203-2026_02_06-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune de LESCOUËT-GOUAREC

2026 – 02 - 06

SEANCE DU 3 FEVRIER 2026

Date de convocation	**: 26/01/2026**	
Nombre de Conseillers	**: 10**	**Pour : 7**
Présents	**: 7**	**Contre : 0**
Votants	**: 7**	**Abstentions : 0**

L'an deux mil vingt-six,
le six février à 18h,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Marie-Claude LE TANNO-GUEGAN, Maire.

Etaient présents : Marie-Claude LE TANNO-GUEGAN, Willy BIGOT, Geneviève PINTO, Marie-José NOZAHIC Steven FLAMEN, Edward POUILLET, Michel EDY

Absent(e)s excusé(e): Anthony KEREVEUR, Victoire LANI, Anne-Laure LE GUILLOU
Secrétaire de séance : Geneviève PINTO

2026-02-06– Avenant n°2 à la convention du 07-04-2014 du groupement d'achat d'énergie du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes D'Armor

Mme la Maire expose au Conseil Municipal que le marché de fourniture d'électricité actuellement en cours avec les fournisseurs Total Energie et Volterres arrive à échéance le 31/12/2026. Le Syndicat Départemental d'énergie est donc à cet effet en train de préparer les pièces de la consultation pour le marché subséquent de fourniture d'électricité pour la période 2027-2028 afin de pouvoir choisir un fournisseur d'énergie avant les prochaines élections municipales de mars.

Dans ce cadre, lors de sa séance du 19 décembre 2025 le comité syndical du SDE22 a validé un projet d'avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie portant sur des modifications mineures et des clarifications :
- intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD),
- précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN,
- précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement),
- suppression des références au logiciel SMAE (système de management des achats d'énergie), ce module étant désormais intégré au logiciel SME.

Madame la Maire donne lecture au conseil municipal de l'avenant en question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:
- Autorise madame la Maire à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive du 7 avril 2014 approuvé le 19 décembre 2022 par le comité syndical du SDE22.

La Maire,

Marie-Claude LE TANNO GUEGAN

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et ans susdits

Extrait certifié conforme au registre
Certifié exécutoire compte tenu de l'envoi en Préfecture le 10/02/2026
De la publication le 06/02/2026

MAIRIE DE LESCOUËT-GOUAREC
Côtes d'Armor